




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-282**

**Séance publique du**

**21 juillet 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1241022-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉSISTEMENT D'INSTANCE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SON RECOURS  
AU FOND CONTRE XXXXX - DÉSORDRES AFFECTANT LE GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE :  
BOITES A RESSORTS ET INFILTRATIONS DIVERSES**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Laure SCANDOLERA

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DÉSISTEMENT D'INSTANCE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SON RECOURS AU FOND CONTRE XXXXX - DÉSORDRES AFFECTANT LE GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE : BOITES A RESSORTS ET INFILTRATIONS DIVERSES -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nombreux désordres sont apparus rapidement au sein du Grand Théâtre de Provence après la réception des travaux en juin 2007. Etaient ainsi constatées, dans cet établissement recevant du public, des infiltrations récurrentes en divers points du bâtiment mais aussi dans les fondations dégradant par conséquent les équipements structurels tels que les boîtes à ressorts.

Par délibération n° DL.2015-372, le Grand Théâtre de Provence a été transféré dans les équipements communaux et la Commune est donc venue aux droits de la CPA pour la gestion des sinistres.

Afin de préserver ses recours, devant les multiples intervenants potentiellement en cause avec un délai d'épreuve arrivant à son terme, une requête a été initiée par la Commune devant le Tribunal Administratif le 3 avril 2017 aux fins de voir désigner un expert.

Par ordonnance en date du 14 juin 2017, XXXXX était désigné, il rendait son rapport le 7 février 2020.

La demande de transaction formulée par la Ville, auprès des constructeurs identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire, n'ayant pas eu de suites favorables, la Commune s'est vue contrainte d'initier un recours indemnitaire au fond.

Une médiation judiciaire était proposée et acceptée et, en parallèle, l'assureur Dommage Ouvrage mandatait à nouveau son expert dans l'optique, in fine, d'indemniser la Commune.

Après visites sur place et échanges avec l'expert XXXXX, tenue à une obligation de préfinancement, des indemnités à hauteur de 596 597 euros étaient acceptées au regard de devis validés par les services techniques et du rapport d'expertise judiciaire.

Il n'y a plus lieu pour la Commune, désintéressée, de maintenir son recours au fond devant le Tribunal Administratif à l'encontre des constructeurs.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** du désistement de la Commune de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Marseille et autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tous actes afférents.

DL.2023-282 - DÉSISTEMENT D'INSTANCE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SON RECOURS AU FOND XXXXX - DÉSORDRES AFFECTANT LE GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE : BOITES A RESSORTS ET INFILTRATIONS DIVERSES -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»